



[www.Denis-Cailleaux.com](http://www.Denis-Cailleaux.com)

**Denis CAILLEAUX**

*Maître de conférences d'Histoire de l'art et  
d'Archéologie du Moyen Age*

Université de Bourgogne (Dijon)

UMR 5594

Titre de l'étude :

## **LES COMPTES DE CONSTRUCTION DES CATHEDRALES MEDIEVALES**

Auteur : Denis CAILLEAUX  
Maître de conférences d'Histoire de l'art et d'Archéologie du Moyen Age  
Université de Bourgogne (Dijon)  
UMR 5594

Contact : [denis-cailleaux@noos.fr](mailto:denis-cailleaux@noos.fr)  
[denis.cailleaux@u-bourgogne.fr](mailto:denis.cailleaux@u-bourgogne.fr)

Edition : Publié dans  
*Les Cahiers de La Sauvegarde de l'art français,*  
n° 15, 2002, p. 20-33.

Document web : Manuscrit du texte publié. Format PDF  
Date du document initial : 2002  
Date de révision du document : non révisé

Pour citer ce document :  
CAILLEAUX (Denis)  
*Les comptes de construction des cathédrales médiévales*  
édition électronique  
2006

# LES COMPTES DE CONSTRUCTION DES CATHEDRALES MEDIEVALES

**Denis CAILLEAUX**

## **Introduction**

Si la construction des églises au Moyen Age, comme à toutes les autres époques, était principalement une affaire de Foi, c'était aussi une question d'argent. Les chantiers des monuments religieux, et en particulier ceux des cathédrales, nécessitaient des fonds importants, des ouvriers qualifiés, mais aussi des administrateurs avisés et compétents. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, la construction des édifices, et surtout leur entretien, ont rendu utile la mise en place de structures de gestion adaptées. Les chanoines des cathédrales ont, les premiers, conçu une organisation nouvelle d'administration des travaux : la fabrique.

Initialement conçues comme des offices canoniaux, les fabriques furent rapidement adoptées par les autres structures religieuses, collégiales séculières et paroisses. Cette organisation permettait d'assurer la gestion quotidienne des travaux, mais c'était aussi le moyen de rendre compte de l'activité à la communauté qui assurait le financement de la construction. Très vite, et peut-être même dès l'origine, leur fonctionnement obligea à tenir des comptes de gestion qui témoignaient de l'emploi de l'argent et permettaient à la communauté de suivre la marche du chantier. Ces documents comptables ont parfois été conservés et ils forment alors une source précieuse pour appréhender l'organisation de la construction religieuse médiévale. Grâce à eux, il est possible de connaître le coût des travaux, les noms des ouvriers et des gestionnaires, mais aussi de préciser le rôle des différents intervenants.

Nous chercherons à montrer dans les lignes qui suivent comment les documents comptables permettent d'approfondir notre connaissance de l'organisation des chantiers des cathédrales médiévales, dans le domaine français, entre le XIII<sup>e</sup> et le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Précisons que les documents conservés concernent essentiellement les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, qu'ils sont très rares pour le XIII<sup>e</sup> siècle et absent pour le XII<sup>e</sup>. Bien que la documentation soit pauvre pour décrire les

chantiers des premières entreprises gothiques, elle est relativement abondante pour les périodes rayonnante et flamboyante et autorise ainsi, avec les nuances nécessaires, une approche « rétrospective » de la gestion des grands édifices cathédraux depuis le dernier tiers du XIIe siècle.

### **Des sources encore peu exploitées**

Les registres des fabriques cathédrales, lorsqu'ils avaient échappé aux destructions, furent abondamment utilisés au XIXe siècle. Dès les années 1840, les correspondants du Comité des Arts et Monuments répondaient à un questionnaire d'enquête <sup>(1)</sup> en tirant des archives des fonds anciens des chapitres des informations qui éclairaient d'un jour nouveau l'origine des monuments, les conditions de leur réalisation et la personnalité des artistes ou des bâtisseurs <sup>(2)</sup>. Les sources comptables furent alors visitées, mais les informations chiffrées qu'elles contenaient ont été généralement délaissées au profit d'indications portant sur l'identification des artistes. Didron pouvait ainsi signaler en 1844 que « déjà, de plusieurs villes sont arrivées au Comité [des Arts et Monuments] des listes nombreuses d'artistes » et que « l'archiviste du département de l'Yonne, M. Quantin, a envoyé un travail contenant les noms de 94 artistes et ouvriers employés depuis le XIVe siècle aux travaux de construction, de sculpture et de peinture qui se sont exécutés dans la cathédrale de Sens » <sup>(3)</sup>.

D'autres chercheurs commencèrent dès lors à utiliser les comptabilités pour retracer l'histoire des églises. A Troyes, J. Quicherat signalait dès 1848 la richesse des registres de l'œuvre de la cathédrale, puis A. Assier publiait en 1854 les comptes de l'église Sainte-Madeleine. Le même, dans les années suivantes, montrait l'importance des archives des fabriques

---

1. *Bulletin archéologique*, vol. 1, 2ème partie, (1842), p. 141. L'objet de l'enquête était principalement d'identifier des artistes médiévaux, mais aussi « d'éclairer la condition de ces hommes, aussi bien que des procédés mis en usage par eux pour bâtir nos monuments du moyen âge. ».

2. Certaines des réponses ont fait l'objet de publications ou de résumés, soit dans le *Bulletin archéologique*, soit dans les *Annales archéologiques*, soit encore dans des bulletins de sociétés savantes dans les départements. Certaines études publiées résultent directement de l'enquête, par exemple DE LA FONS MELICOCQ, *Les artistes et les ouvriers du Nord de la France aux XIVe-XVIe siècles*, Béthune, 1848.

3. *Annales Archéologiques*, t. I, 1844, p. 137.

de la ville que L. Pigeotte allait exploiter plus en profondeur ultérieurement <sup>(4)</sup>. En Normandie, en 1848, Deville dressait la liste des architectes de la cathédrale de Rouen. Les comptes du Berry furent dépouillés par le baron A. de Girardot <sup>(5)</sup>. Ceux de Picardie et du Nord furent analysés par A. de La Fons Melicocq <sup>(6)</sup>

Les recherches sur le bâtiment médiéval, en particulier sur la construction des cathédrales, fondées pour une grande part sur l'exploitation des sources comptables, se développèrent au XIXe siècle dans d'autres pays d'Europe. En Angleterre, l'exploitation des archives ecclésiastiques permit de retracer l'histoire de la construction des édifices majeurs. Ainsi, dès 1859, J. Raine publiait *The Fabric Rolls of York Minster* <sup>(7)</sup>, puis d'autres études portèrent sur Chichester, Exeter, Bristol... <sup>(8)</sup>. En Allemagne, la chronologie est comparable et K. Heideloff publiait dès 1844 *Die Bauhütte des Mittelalters in Deutschland* <sup>(9)</sup>. En Italie, la diffusion des comptes du Dôme de Milan sous forme d'édition par C. Cantù <sup>(10)</sup> dotait ce pays d'une source essentielle pour de multiples recherches postérieures <sup>(11)</sup>. L'intérêt des sources écrites pour l'histoire de la construction n'était cependant pas perçu par tous et au milieu du XIXe siècle une

---

4. La richesse des archives de Troyes avait été signalée au Comité par le peintre A. F. Arnaud dès juin 1843. Les comptes troyens ont retenu l'attention de nombreux chercheurs. La liste bibliographique a été dressée dans MURRAY, 1987, p. 245-249.

5. GIRARDOT (Baron de), «Artistes du Berri au Moyen Age», *Annales archéologiques*, t. 1, 1844, p. 137-142 et 227-230

6. LE FONS MELICOCQ (Alphonse de), *op. cit.*

7. In *Surtees Society*, t. XXXV, 1859. Il s'agit là d'une édition, peu satisfaisante d'après plusieurs auteurs, des rouleaux en parchemin de la fabrique de la cathédrale. En 1863, John BROWNE, *Fabric Rolls and Documents of York Minster*, apportait quelques compléments, mais dans une perspective polémiste.

8. SWAINSON (C. A.), *The History and Construction of a cathedral of the Old Foundation, illustrated from documents in the Registry and Muniments Room of the Cathedral of Chichester*, 1880 ; HAMILTON THOMAS (A.), «Medieval Building Documents and what we learn from them», *Proceeding of The Somerset Archaeological and National History*, t. 66, 1920, p. 1-25 ; FLETCHER (Canon R. J.), *A History of Bristol Cathedral from Documents in the Possession of the Deam and Chapter*, 1932.

9. Nürnberg, 1844.

10. CANTU (C.), *Annali della fabbrica del duomo di Milano*, 8 vol., Milan, 1877-1885.

11. C'est à partir des sources publiées que BISHOP (Edmund), «How a cathedral was Built in the 14th Century», *Liturgica Historica*, 1918, p. 4111-421, put étudier la collecte des fonds pour le chantier de la cathédrale de Milan en 1387-1392.

grande partie des archives du chapitre de la cathédrale de Ratisbonne était ainsi vendue aux enchères (12).

De nombreux chercheurs poursuivirent jusqu'à la Première guerre mondiale le mouvement des travaux engagé au milieu du XIXe siècle, puis l'intérêt se tourna vers d'autres sujets et d'autres sources. Un renouveau de l'étude des comptabilités de la construction médiévale s'est manifesté depuis les années 1980, par des cours et des séminaires à l'EHESS et à l'Université Paris 1 (O. Chapelot, L. Pressouyre) (13) puis, plus récemment, à l'EPHE, à l'École des chartes et à l'Université Paris IV (14).

Les études récentes ont montré que les archives des fabriques, et en particuliers les comptes, recellaient encore de nombreuses informations inexploitées et que ces sources restaient essentielles pour la connaissance des grandes églises médiévales. Il convient cependant de mesurer les limites de cette documentation et de l'exploiter avec méthode (15). Les comptabilités médiévales, et en particulier les comptes des églises, bien que connues et étudiées depuis cent-cinquante ans, restent encore aujourd'hui largement inexploitées.

### **L'invention des fabriques cathédrales**

Les auteurs anciens ont souvent considéré que l'organisation de la gestion des travaux des édifices religieux était aussi ancienne que l'institution ecclésiastique. Ils ont ainsi rapporté à la fin de l'antiquité la création des fabriques. Si différents documents attestent que l'on se préoccupât dès

---

12. D'après les catalogues, plus de 6000 numéros furent vendus, dont la totalité des «factures» de la construction de la cathédrale. Un historien put acquérir quatre livres des comptes de la fabrique couvrant les années 1459, 1487, 1488 et 1489, qu'il publia sous le titre SCHUEGRAF (Joseph Rodolf), «Nachträge zur Geschichte des Domes von Regensburg», *Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg*, t. 16, 1855, p. 1-294.

13 C'est dans ce cadre que nous avons préparé notre thèse : CAILLEAUX (Denis), *La Cathédrale en chantier. La construction du transept de Saint-Etienne de Sens d'après les comptes de la fabrique. 1490-1517*, éd. du CTHS, Paris, 1999.

14 La *Revue de l'art*, n° 110, 1995, a publié un dossier riche de plusieurs études regroupées sous le thème « Les comptes de construction médiévaux et l'histoire de l'architecture ».

15 Une trouvera une bonne approche de la manière dont il convient d'aborder l'analyse des comptabilités médiévales dans l'article de JEHANNO (Christine), « Les comptes de l'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Age. Documents pour servir à l'histoire économique et sociale », dans *Etudes et documents du Comité pour l'histoire économique et financière*, vol. IX, 1997, 503-527.

le Ve siècle, au moins, de la construction et de l'entretien des bâtiments religieux, il convient d'observer que l'organisation de l'église était alors très différente de celle du moyen âge.

À la fin de l'antiquité et pendant les temps mérovingiens, l'évêque était le seul responsable de la gestion des bâtiments. Unique détenteur de la fortune de l'église, il lui appartenait de gérer le patrimoine de son diocèse comme d'assurer la subsistance de son clergé. La situation se modifia profondément à la suite des réformes carolingiennes. Dès le VIIIe siècle, l'apparition des prébendes canoniales et le partage des biens entre l'épiscopat et les chanoines contribuèrent à la mise en place d'une nouvelle organisation. Dès lors, les chanoines, dotés de moyens financiers, durent assumer la responsabilité des édifice qui relevaient de leur autorité. La construction et l'entretien des églises paroissiales qui appartenaient aux chapitres des cathédrales étaient alors très probablement à l'entière charge des chanoines, comme les églises appartenant aux abbayes étaient à la charge des moines.

Les cathédrales présentaient un cas spécifique. Utilisées par les chanoines, elles étaient entretenues par eux lorsqu'il s'agissait de gérer le quotidien. Mais, en raison de leur statut particulier d'église de l'évêque, elles étaient à la charge des prélats lorsqu'il s'agissait de reconstruire le bâtiment. Les grands travaux des cathédrales aux Xe-XIe siècles furent probablement entièrement financés par les évêques. Les premières entreprises gothiques n'étaient peut-être plus dans ce cas. La construction de la cathédrale de Sens, la plus ancienne des cathédrales gothiques, fut certainement décidée conjointement par l'archevêque Henri Sanglier et par le prévôt du chapitre Etienne de Garlande<sup>(16)</sup>, comme un siècle plus tard, la charte datée du 31 mars 1236, qui annonce les prochains travaux de la cathédrale d'Amiens, fut édictée par l'évêque Geoffroy d'Eu et le doyen du chapitre<sup>(17)</sup>. Il est alors probable que chacune des parties – épiscopat et chapitre - contribua au financement de l'entreprise.

---

<sup>16</sup> Cf. HENRIET (Jacques), «La cathédrale Saint-Etienne de Sens : le parti du premier Maître et les campagnes du XIIe siècle», *Bulletin monumental*, t. 140-II, 1982, p. 81-174.

<sup>17</sup> MORTET (Victor) et DESCHAMPS (Paul), *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France, au Moyen Age*, tome II, XIIe-XIIIe siècles, Paris, 1929, p. 259.

La documentation historique montre une mutation importante au cours du XIIe siècle. On chercha alors à distinguer les opérations de constructions nouvelles et l'entretien quotidien de l'édifice. Les textes de cette époque donnent au chantier une nouvelle appellation : "l'oeuvre". Le mot ne désigne pas encore un organisme spécifique, mais un poste budgétaire particulier auquel sont affectées les recettes destinées à la construction et sur lequel sont prélevées les dépenses pour travaux. Pour assumer les charges des parties déjà construites et pour couvrir les frais, toujours plus importants, de la liturgie, les chanoines cherchèrent à répartir les responsabilités. Si la communauté canoniale assurait le clos et le couvert de l'édifice cathédral, les chantres, les trésoriers, les cheveciers... devaient contribuer aux frais spécifiques en rapport avec leurs attributions. A Sens, par exemple, le trésorier avait la charge des vitraux, avant 1226 et dès la fin du XIIe siècle probablement. A Douai, en 1232, une convention était établie entre la communauté et son prévôt pour le partage des réparations de la collégiale Saint-Amé (18). A Rouen un conflit de compétence entre la fabrique et le trésorier perdura jusqu'à la seconde moitié du XVe siècle, se terminant par la suppression de la trésorerie (19).

A la charnière des XIIe et XIIIe siècles, les chapitres des cathédrales adoptèrent une autre forme d'organisation en instituant divers offices chargés d'assurer l'administration des biens des communautés. Des responsabilités qui incombait jusqu'alors à des dignitaires furent transférées à des officiers élus (20) pour des charges d'abord annuelles, puis rapidement triennales (21). Le chapitre d'Arles, avant 1196, fut l'un des premiers à se doter de ces nouveaux

---

<sup>18</sup> MORTET et DESCHAMPS, *op. cit.*, p. 249.

<sup>19</sup> LEFEBVRE (Emmanuelle), « La fabrique de la cathédrale de Rouen. Présentation et édition des comptes (1406-1458) », *Positions des thèses de l'École nationale des chartes*, 1994, p. 114-115.

<sup>20</sup> ESQUIEU (Yves), *Autour de nos cathédrales. Quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, CNRS éditions, Paris, 1992, p. 58 : « La différence entre dignité, personnat et offices était d'abord affaire de préséances. On entendait en général par dignité les bénéfices majeurs, dont les titulaires occupaient les premières places au choeur, pouvait convoquer et présider le chapitre, suppléer l'évêque aux fêtes solennelles. Le personnat était soit un titre honorifique, soit une fonction moins importante que la dignité. Dignités et personnat étaient exercés par des chanoines désignés soit par l'évêque, soit par le chapitre, sans limite de temps. Les offices étaient des fonctions sans juridiction, permanentes ou temporaires, exercées soit par des chanoines, soit par des clercs, soit même par des laïcs. »

<sup>21</sup> Dans certains chapitres, comme à Toulouse ou à Rodez, le chanoine chargé de la fabrique était nommé à vie. Cf. CAZES (Quitterie), « Le quartier canonial de la cathédrale Saint-Etienne de Toulouse », *Archéologie du Midi médiéval*, supplément n° 2, 1998, p. 35-36

officiers, désignant notamment un « chanoine ouvrier » chargé des questions d'architecture (22). C'est à partir de ce moment que les fabriques se formèrent. Elles se constituèrent à différents moments au cours du XIIIe siècle, selon les chapitres, et leur organisation variait en fonction du contexte particulier de chaque cathédrale. A Bourges, au début du XIIIe siècle, des laïcs semblent avoir été associés à la gestion des travaux. A Chartres, à la même époque, les artisans du bâtiment tenaient en fief de la fabrique ou de l'évêque la charge de plombier, de charpentier et de maître de l'œuvre (23). Ailleurs, les chanoines contrôlaient entièrement la gestion des travaux et recouraient à des artisans salariés pour les exécuter.

Les attributions des fabriques différaient selon les chapitres, mais en aucun lieu elles furent uniquement chargées des travaux, de même qu'elles ne le furent jamais exclusivement. Dès l'origine, les chanoines fabriciens – ou fabriciers – eurent aussi à s'occuper des legs en faveur de l'œuvre, et donc de la célébration des funérailles et des anniversaires qui y étaient généralement associés. Il leur revint aussi de gérer les inhumations dans les cathédrales, tant de chanoines que de laïcs, qui se multiplièrent au XIIIe siècle. Là où la fabrique était dotée de revenus, de droits et de propriétés foncières, le fabricien devait se faire administrateur, réclamer les rentes, percevoir les fermages ou passer les baux. Dans certaines cathédrales, comme à Sens, la fabrique avait la charge du mobilier, de quelques ornements liturgiques et de la préparation des grandes cérémonies. Ces différentes attributions expliquent qu'on trouve dans les comptes de ces offices, hors des périodes de grands travaux, plus de mentions de ciriers, de blanchisseuses ou de menuisiers que de maçons, couvreurs ou charpentiers. L'office pouvait également avoir à intervenir sur d'autres bâtiments de la mense capitulaire comme la salle du chapitre, ou les maisons canoniales.

Dans le domaine des travaux d'architecture, d'art ou de décoration, la fabrique n'était généralement pas le seul intervenant. Nous avons dit plus haut que des dignitaires ou d'autres officiers pouvaient avoir la charge de certaines opérations d'entretien de la cathédrale. Des

---

<sup>22</sup> MORTET et DESCHAMPS, *op. cit.*, p. 171.

<sup>23</sup> JUSSELIN (Maurice), "La maîtrise d'œuvre à Notre-Dame de Chartres. La fabrique, les ouvriers et les travaux au XIVe siècle", *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loire*, t. XV, (1915-1922), p. 252 et sq.



chapelains ou des collèges secondaires étaient généralement responsables de l'autel qu'ils desservait et de la chapelle où ils célébraient. Lorsque des travaux étaient nécessaires dans ces lieux, ils les réalisaient et les payaient sur leurs propres revenus, sans que la fabrique intervienne. La situation était identique lorsqu'un mécène offrait un vitrail ou quand une chapelle particulière était fondée. Là encore, il appartenait au commanditaire de réaliser les travaux de pose de la verrière ou de construction de la chapelle sans que la fabrique y participe. La mise en place d'horloges publiques sur les façades des cathédrales, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, se fit souvent à l'initiative des corps de ville et, là aussi, les dépenses d'installation et d'entretien ne se trouvent pas dans les comptes de fabrique mais dans les comptes municipaux.

La gestion des travaux des cathédrales, tant pour les constructions nouvelles que pour l'entretien quotidien des édifices, par l'intermédiaire d'un office particulier s'avéra rapidement une organisation efficace. Ce système inauguré par les chanoines des chapitres cathédraux fut adopté, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, par les chapitres séculiers qui disposaient souvent d'édifices aussi vastes, et par les communautés paroissiales.

### **Les chanoines gestionnaires**

Dans un livre très connu, Jean Gimpel a résumé ainsi la fonction de gestionnaire des fabriques : « Les chanoines se réunissaient en principe chaque année pour désigner un proviseur, personnage dont le rôle consistait à tenir les comptes de la fabrique ou de l'oeuvre et à diriger le chantier. Le proviseur pouvait être un chanoine ou un clerc, plus exceptionnellement, un agent laïque responsable devant le chapitre. On le choisissait pour ses connaissances en architecture ou ses capacités d'homme d'affaires » (24). En réalité, ce qui prédominait dans la désignation du fabricant était d'abord sa disponibilité, puis ses capacités de comptable. Ses connaissances en architecture pouvaient être très limitées, car il n'intervenait pas directement dans les choix architecturaux.

La fonction de responsable de la fabrique obligeait son titulaire à une présence quotidienne dans la cathédrale. Dans les périodes de grande activité de construction, il lui fallait régler chaque jour

---

<sup>24</sup> GIMPEL (Jean), *Les bâtisseurs des cathédrales*, Seuil, Paris, 1980, p. 42

les sommes dues aux fournisseurs de matériaux, les salaires des manoeuvres ou acheter les petites fournitures nécessaires aux travaux. Hors du temps des grands chantiers, le fabricant devait assurer l'entretien quotidien de l'édifice. Il fallait réparer les toitures, mais plus souvent encore faire changer les serrures et fabriquer de nouvelles clefs (25). À une époque où les chanoines cumulaient les prébendes et limitaient leur présence au temps du stage obligatoire (26), le choix du fabricant devait se porter sur un chanoine ou un clerc résidant en permanence dans la cité (27).

L'aspect comptable des missions du maître de la fabrique est certainement le plus important. Cependant, sa fonction était plus souvent celle d'un clerc aux écritures plutôt que d'un financier. Il faut en effet observer que la comptabilité médiévale des chapitres cathédraux était, comme la comptabilité publique, une chose relativement simple. Comme l'a indiqué Jean Favier, "la comptabilité publique s'en tient donc, et cela jusqu'au XXe siècle, à la comptabilité simple, journal ou grand livre dans lequel les opérations sont ventilées en des rubriques qui correspondent à des origines ou à des destinations différentes des fonds, mais non à des types différents de relations financières. La distinction de base demeure, dans tous les livres, celle des recettes et dépenses. Au mieux voit-on passer en double écriture des opérations fictives, comme l'enregistrement d'une recette théorique, non effectuée en réalité, ou celui d'une assignation non suivie d'effet. Ce sont, notamment, les "deniers rendus et non reçus" dont le comptable entend se justifier, puisqu'il doit en rendre compte et ne peut les verser pour ne les avoir point reçus." (28).

---

<sup>25</sup> GANE (Robert), *Le chapitre de Notre-Dame de Paris au XIVe siècle. Etude sociale d'un groupe canonial*, CERCOR, Saint-Etienne, 1999, p. 79-80.

<sup>26</sup> Par exemple, selon un règlement du chapitre cathédral de Saint-Omer, qui date de 1227, les chanoines devaient faire un an de « première résidence », puis vingt-quatre semaines dans le chapitre pour être tenus pour présents aux distributions. Cependant, étaient comptés pour présents ceux qui effectuaient un pèlerinage, qui étudiaient aux écoles ou qui occupaient un office à la curie romaine. Cf. DERVILLE (Alain), « Les chanoines de Saint-Omer aux XIVe et XVe siècle », dans *La cathédrale de Saint-Omer. 800 ans de mémoire vive*, éditions du CNRS, Paris, 2000, p. 90

<sup>27</sup> VILLES (Alain), *La cathédrale de Toul. Histoire et architecture*, Toul, 1983, rapporte p. 52 que le chanoine Gérard Tihe fut élu maître de la fabrique de la cathédrale de Toul, en 1456, « à la condition de résider continuellement à Toul, d'exercer sa charge par lui-même et de se trouver rapidement un successeur à la prévôté de Vicherey ».

<sup>28</sup> FAVIER (Jean), *Finance et fiscalité au bas Moyen Age*, SEDES, Paris, 1971, p. 288-289.

Par ailleurs, la gestion de la fabrique ne donnait que peu de compétence dans l'engagement des dépenses importantes. En effet, les décisions qui entraînaient des grands frais étaient prise par l'ensemble de la communauté canoniale, réunie en assemblée capitulaire. Pour des engagements urgents, le fabricien sollicitait l'accord de deux ou trois chanoines désignés par le chapitre pour surveiller les travaux.

Même si la charge de la fabrique ne demandait pas de qualifications particulières, il est assez fréquent de trouver parmi les chanoines fabriciens des personnages issus de la bourgeoisie ou du monde des marchands (29). À la différence de leurs confrères nobles, ils étaient plus habitués à manier les deniers, à connaître les prix et les salaires. Ils étaient capables de tenir les registres et, surtout, de réunir les pièces justificatives nécessaires à la gestion : devis, quittances... Plus que les nobles, ils étaient habiles à négocier les marchés, à conclure les contrats, à obtenir des rabais.

Les titres donnés aux fabriciens varient selon les époques et les lieux : chanoine ouvrier (*operarius*), maître de l'oeuvre (*magister operis*) ou de la fabrique (*magister fabricae*), proviseur, procureur, recteur de la fabrique... La fonction est cependant généralement la même : celle d'un administrateur. C'est par erreur que l'on a parfois considéré que des chanoines désignés comme « ouvrier » ou « maître de l'oeuvre » étaient des architectes, chargés de la conception du bâtiment et de la conduite des travaux. Cela résulte de la confusion avec les titres identiques attribués, à partir du XIIIe siècle, aux maîtres maçons ou aux charpentiers qui dirigeaient les travaux.

L'organisation des fabriques cathédrales évolua au cours du moyen âge. Si, au XVe siècle, on ne trouve généralement qu'un seul titulaire pour l'office de fabricien, il en était différemment pour les siècles précédents. Aux XIIIe et XIVe siècles, à Narbonne, à Chartres, à Sens... l'office était attribué à deux chanoines qui agissaient en collaboration (30). Au-dessus d'eux, des

---

<sup>29</sup> L'origine sociale des chanoines est rarement précisée dans les documents médiévaux, cependant dans de nombreux chapitres les nobles n'étaient pas les plus nombreux. Pour la période 1272-1412, à Laon, les nobles et assimilés déclarés ne représentent qu'entre 12,5 % et 40 % des membres du chapitre. Cf. MILLET (Hélène), *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon. 1272-1412*, Ecole française de Rome, 1982, p. 72-73.

<sup>30</sup> Pour Narbonne, FREIGANG (Christian), « Le chantier de Narbonne », dans RECHT (Roland), dir., *Les bâtisseurs des cathédrales gothiques*, Strasbourg, 1989, p. 127 : "Un bon nombre de sources démontrent le haut degré de spécialisation au plan de l'administration du chantier. Ce sont en particulier les statuts du

"superintendants", généralement au nombre de deux ou trois, étaient chargés de représenter la communauté et d'approuver les opérations. À la fin du Moyen Age, le terme de "superintendant" n'était plus d'usage, mais la fonction subsistait et les chapitres désignaient plusieurs délégués pour assister quotidiennement à l'avancement des chantiers. À la cathédrale de Reims, en 1494, le chapitre nommait ainsi plusieurs de ses membres pour accompagner le maître de l'oeuvre à une rencontre avec un maître charpentier. À Beauvais, en 1500, il fut décidé que neuf chanoine surveilleraient les travaux du transept et que deux d'entre eux seraient toujours présents sur le chantier.

Pour l'accomplissement de ses missions, le fabricant était rarement seul. Dans de nombreuses cathédrales, il était assisté d'un clerc chargé des écritures comptables et, pour les travaux ordinaires, des "marguilliers" étaient aussi au service de la fabrique. Il pouvait aussi être aidé par le greffier du chapitre pour la rédaction des contrats ou des marchés et par le maître de l'oeuvre pour la direction des ouvriers et des manoeuvres.

Notons encore que, dans l'espace français médiéval, les fabriques cathédrales étaient exclusivement des organismes relevant des chapitres. La participation des laïcs, à la différence de ce qui est constaté dans l'Empire (Strasbourg) ou en Italie (Milan), était exclue <sup>(31)</sup> et l'intervention de l'évêque, quand elle existe, se limitait souvent à la co-nomination du fabricant.

Les comptes des fabriques étaient présentés chaque année à une commission canoniale chargée de les examiner. Inscrits sur des registres, rédigés en latin aux XIIIe et au début du XIVe siècle, puis généralement en français à la fin du Moyen Age, ces comptes se présentent généralement sous une forme simple. Une première partie est consacrée aux recettes, puis une seconde rapporte

---

chapitre des années 1267,1300 et1335, demeurés inédits jusqu'à présent, qui nous informent, relatifs aux compétences des administrateurs de la fabrique. Même si les statuts se voient modifiés dans le détail à chaque révision pour répondre aux nouveaux besoins du chantier, on peut constater une nette continuité dans la composition de la hiérarchie de l'administration. Le sommet est formé de deux "chanoines-ouvriers", élus pour une année par l'archevêque et le chapitre et chargés uniquement du contrôle financier de la fabrique. Viennent ensuite deux clercs faisant office de procureur : l'un est responsable de la gestion financière de l'oeuvre, tandis que l'autre (...) s'occupe du contrôle et de l'engagement du personnel. À une occasion, cette couche administrative sera renforcée par un troisième procureur."

<sup>31</sup> Là, comme peut-être à Bourges au XIIIe siècle, où les laïcs étaient associés à la gestion des travaux de l'édifice, l'expérience n'eut pas de suite.

les dépenses. La commission d'examen, qui disposait d'une « chambre des comptes » à la cathédrale de Troyes, vérifiait la justesse de la gestion du fabricant en collationnant les pièces justificatives : quittances, marchés, contrats...

### **L'argent des cathédrales**

Les historiens et, surtout, le grand public se sont souvent interrogés sur l'origine de l'argent indispensable à la réalisation des cathédrales qui sont, avec les enceintes urbaines, les plus importantes entreprises de maçonnerie réalisées au moyen âge. Les comptes des fabriques conservés apportent des réponses à cette question. Si nous ne savons pas comment furent payés les travaux du XIIe siècle, nous sommes assez bien informés sur les finances des chantiers à partir du XIIIe siècle.

Plusieurs constantes se dégagent de la documentation disponible et il est possible d'entrevoir une évolution des ressources entre le XIIIe et le XVe siècle. Remarquons d'abord que si les chapitres de chanoines étaient parmi les plus riches possessionnés de France au moyen âge, la part de leur fortune qu'ils consacraient aux travaux de leurs cathédrales n'était pas la plus importante. Les biens fonciers, les dîmes et les revenus divers des chapitres servaient d'abord à payer les prébendes, à régler les charges de la liturgie et à solder les gages des employés et serviteurs.

Si beaucoup de fabriques possédaient des ressources permanentes (biens fonciers, revenus casuels, rentes, droits divers...), celles-ci étaient essentiellement destinées à payer les anniversaires et les célébrations à la charge des fabriciens. Les frais pour l'entretien des édifices étaient principalement couverts par les dons et legs que les fidèles faisaient à la cathédrale. Des troncs, placés dans différents endroits de l'église, recueillaient aussi les offrandes indispensables à la conservation du monument.

Lorsque les chanoines décidaient d'ouvrir de grandes campagnes de travaux, soit pour la restauration des édifices, soit pour la construction de parties nouvelles, il leur était indispensable de faire appel à la générosité des diocésains. La cathédrale étant l'église-mère du diocèse, les

chanoines de la cité épiscopale pouvaient solliciter les dons de populations éloignées <sup>(32)</sup>. La formule la plus généralement retenues pour générer des aumônes fut celle des quêtes et des voyages de reliques, associés à la concession d'indulgences accordées par l'évêque ou le pape. A la fin du XIIIe siècle, la recette des quêtes représentait ainsi 34 % des revenus de la fabrique de la cathédrale de Rodez <sup>(33)</sup>. En cas de besoin, les quêtes et l'ostension des reliques étaient étendues à la province ecclésiastique, à la France, voire à l'Europe entière

Au XVe siècle, lorsque les chanoines entreprirent d'achever les travaux interrompus par la guerre de Cent ans, ils cherchèrent de nouvelles sources de revenus exceptionnels. Très souvent, ils sollicitèrent le pouvoir royal, lui demandant des subventions. Les rois de France qui, à la différence d'autres souverains européens, n'étaient que très peu intervenus dans le financement des chantiers de cathédrales aux XIIe, XIIIe et XIVE siècles, répondirent très souvent favorablement aux demandes. Plutôt que de puiser dans les recettes ordinaires de la royauté, ils préférèrent le plus souvent imposer de nouvelles taxes aux populations. Des « crues » sur la gabelle du sel fournirent ainsi les sommes nécessaires à l'achèvement ou à l'embellissement des cathédrales de Troyes <sup>(34)</sup>, de Bourges <sup>(35)</sup>, de Sens...

Les différentes études menées sur les comptes des fabriques cathédrales montrent la part prépondérante de l'apport des fidèles au financement des grands travaux <sup>(36)</sup>. Si les fabriques pouvaient assumer sur leurs revenus permanents, ou avec le concours exceptionnel de la communauté canoniale, les frais d'entretien de l'église, il était indispensable de faire appel à la

---

<sup>32</sup> On trouve ainsi, par exemple, dans les comptes de la fabrique de Cambrai pour l'an 1399 la dépense suivante : « Pour IIIc et XXXIII briefves fais en roman, thiez et latin pour bailler as doyens de la diocèse pour le queste de l'église au proffit de la fabrique... ».

<sup>33</sup> BIGET (Jean-Louis), « Recherches sur le financement des cathédrales du Midi au XIIIe siècle », dans *Cahiers de Fanjeaux*, n° 9, Toulouse, 1974, p. 129-164..., p. 131.

<sup>34</sup> MURRAY (Stephen), *Building Troyes Cathedral. The Late Gothic Campaings*, Indiana University Press, 1987.

<sup>35</sup> HAMON (Etienne), « Le financement du chantier de la tour nord de la cathédrale de Bourges au début du XVIe siècle », dans CHAPELOT (Odette), dir., *Du projet au chantier. Maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre aux XIVe-XVIe siècles*, éditions de l'EHESS, Paris, 2001, p. 117-139.

<sup>36</sup> BIGET (Jean-Louis), op. cit., p. 137, exprime cependant un avis différent : « Si la part des fidèles dans le financement des grandes cathédrales méridionales n'est pas négligeable, bien qu'elle demeure impossible à évaluer, elle reste malgré tout limitée et insuffisante pour mener à bien l'entreprise... »

contribution des diocésains pour payer les opérations importantes. Cette contribution était souvent volontaire lorsqu'il s'agissait de donner une obole aux quêtes ou d'acquérir des indulgences, mais elle devint forcée au XVe siècle lorsque des taxes furent imposées par l'administration pour subventionner les travaux des églises. A la fin du Moyen Age, les chanoines n'étaient pas les principaux contribuables des constructions qu'ils entreprenaient (37). Il est vraisemblable qu'il en était de même au XIIIe siècle lorsque s'édifièrent les grandes cathédrales rayonnantes d'Amiens ou d'Auxerre et celles du Midi.

Un aspect du financement des travaux nous échappe cependant : c'est la part du mécénat des chanoines et des évêques. De nombreux documents attestent qu'entre le XIIIe et le XVe siècle, de nombreux chanoines et beaucoup d'évêques contribuèrent de leurs deniers au paiement des ouvriers, à l'achat de matériaux ou à la réalisation d'oeuvres d'art. Les sommes versées sont parfois considérables, mais le plus souvent elles ne représentent qu'une faible part de la dépense générale. Comme ces dons échappent souvent à la comptabilité des fabriciens, il est difficile de déterminer l'importance réelle de ces contributions.

### **Les maîtres de l'oeuvre**

Le principal collaborateur du proviseur de la fabrique était le maître de l'oeuvre, artisan maçon chargé de la conduite des opérations de construction ou de restauration de l'édifice. Les informations que livrent à son sujet les archives de la fabrique de Sens permettent de décrire ses différentes attributions hors des périodes de grands travaux (38).

Sa principale responsabilité consistait à visiter régulièrement l'église pour en contrôler l'état (39). Il s'agissait surtout de surveiller les toitures et les charpentes ainsi que les voûtes. Un soin

---

<sup>37</sup> Par exemple, les chanoines de Sens, à la fin du XVe siècle, contribuèrent toutes caisses confondues pour moins de 30 % aux frais de construction du transept de la cathédrale.

<sup>38</sup> D'après notre étude CAILLEAUX (Denis), *La Cathédrale en chantier...*, *op. cit.*

<sup>39</sup> Arch. dép. Yonne, G. 1145, fol. 98r°/3 : «Item maistre Hugues Cuvellier, pour ses gaiges à luy ordonner par mesd. sr. pour visiter les vestes de l'église, les tours, chochez, couvertures, descendre et monter les capses, boucher les ymages, préparer la courtine et puelle du corps de Dieu et du cressement quant le cas y eschet, la somme de quarante cinq solz tourn. Pource : XLV s.t.»

particulier devait aussi être apporté à l'écoulement des eaux. Le maître de l'oeuvre devait faire enlever la neige en hiver il lui fallait aussi faire nettoyer les abords de la cathédrale et faire transporter les immondices *aux champs*. Sa tâche ne se limitait pas seulement à surveiller la cathédrale. Ses inspections s'appliquaient aussi aux autres immeubles du chapitre : le puits du cloître, la salle capitulaire, les greniers à blé ou les moulins de l'office du pain.

Alors qu'au début du XVe siècle le maître de l'oeuvre montait lui-même dans une nacelle suspendue par des cordes pour nettoyer les parties hautes de la cathédrale, à la fin du siècle son travail consistait à établir un diagnostic des travaux nécessaires, mais leur réalisation était confiée à des artisans spécialisés : maçons, couvreurs, verriers... Pour le puits du cloître, par exemple, un contrat était conclu entre les chanoines et un *faiseur de sailles* (fabricant de baquets) pour fournir les cordes nécessaires et réparer les seaux à puiser l'eau, et le maître de l'oeuvre n'avait à s'assurer que du bon état du matériel.

A Sens, à la fin du Moyen Age, le maître de l'oeuvre, qui était choisi parmi les maçons de la ville, recevait des gages annuels qui s'élevaient à 2 l.t. jusqu'en 1494 puis qui furent portés à 2,5 l.t. La rétribution était modeste, correspondant à la paye de 16 jours de travail d'un maître maçon, mais s'y ajoutaient les gains qu'il lorsqu'il était retenu comme entrepreneur chargé des travaux. De plus, pour tout travail exceptionnel - comme mettre en place les monuments funéraires - il touchait une gratification.

Les grandes opérations de construction nécessitaient le recrutement d'architectes qualifiés maîtrisant des compétences qui dépassaient celles d'un simple artisan local. Le statut de ces spécialistes, leur mode de recrutement et les formes de leur rémunération ne sont pas connus pour les époques anciennes car les textes et les inscriptions qui mentionnent les architectes de l'époque romane ou du premier gothique ne sont pas suffisamment précis. La situation est différente à partir du XIIIe siècle, lorsqu'on commence à disposer de contrats, tel celui passé en 1253 entre l'évêque et le chapitre de Meaux et Gauthier de Varinfroy<sup>(40)</sup>. Les termes de ce contrat du XIIIe siècle sont voisins de ceux de la fin du Moyen Age que l'on connaît pour Chartres, Toul ou

---

<sup>40</sup> Ce document a été analysé en dernier lieu par KURMANN (Peter), *La cathédrale Saint-Etienne de Meaux. Etude architecturale*, Paris-Genève, 1971, p. 59-60, et KURMANN (Peter), « Gauthier de Varenfroy et le problème du style personnel d'un architecte au XIIIe siècle » dans RECHT (Roland), dir., *Les bâtisseurs des cathédrales gothiques*, 1989, p. 187



Bordeaux. La différence principale tient en ce que l'évêque apparaît encore au XIII<sup>e</sup> siècle alors que plus tard seul le chapitre interviendra <sup>(41)</sup>.

Le contrat de Meaux ne fait référence qu'aux travaux de construction de la cathédrale et n'assigne aucune autre tâche au maître maçon alors que par la suite, dans certains lieux, le maître de l'oeuvre se verra assigné des responsabilités supplémentaires. Le statut d'un maître d'oeuvre d'une cathédrale était voisin de celui d'un maître des oeuvres du roi ou d'un prince. L'architecte était gagé à l'année en échange de sa disponibilité. Son travail effectif était rémunéré en supplément et il bénéficiait d'avantages matériels, comme prendre le bois inutile aux travaux <sup>(42)</sup>. Il devait résider dans la ville <sup>(43)</sup>, mais il lui était possible de travailler ailleurs à la condition de répondre à l'appel des chanoines envers qui il s'était engagé par serment <sup>(44)</sup>.

Pour mieux s'assurer les services des maîtres des oeuvres, certains chapitres leur offrirent un logement <sup>(45)</sup>, d'autres les associèrent plus étroitement au corps canonial en leur conférant des prérogatives honorifiques : à Senlis, au XVI<sup>e</sup> siècle, Michel de Bray reçut la faveur de porter la verge dans l'église. En certains lieux, le maître de l'oeuvre touchait les fruits d'une prébende canoniale comme un chanoine <sup>(46)</sup>, mais il en résulta parfois les mêmes abus que pour les canonicats : comme certains chanoines n'étaient pas prêtre, certains maîtres de l'oeuvre n'étaient

---

41. A Châlons-sur-Marne, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, Pierre Petit porte le titre de «maistre masson de messieurs de chappitre».

42. Cette faculté est stipulée dans le contrat de Gauthier de Varinfroy. On la retrouve aussi dans le contrat d'engagement de Pierre Perrat par le chapitre de Toul en 1381. Là, il a le droit de prendre «tous cintres et aultres chozes que sont dehues aus maistre massons d'ancienetey et que li aultre maistre ont acustumei...». Cf. BURNAND (M.-C.), *Lorraine gothique*, Paris, 1989, p. 29.

43. Pierre Perrat, à Toul en 1381, est autorisé à continuer de résider à Metz, mais il lui est enjoint «de venir a nostre englise de Toul pour la dicte euvre toutes foyz qu'il serat mestiers ou qu'il serait mandez par nous...».

44. Le serment des maîtres des oeuvres envers le chapitre est attesté à Meaux, à Toul et à Rouen.

45. FREIGANG (Christian), «Jacques de Fauban», dans *Les bâtisseurs des cathédrales gothiques*, 1989, p. 195, indique que le chapitre de Narbonne, en 1349, réservait depuis 40 ans l'usage d'une tour au logement de ses maîtres des oeuvres.

46. A Chartres, en 1300, le maître de l'oeuvre bénéficiait des fruits d'une prébende entière. Cf. JUSSELIN, *op. cit.*, p. 235. Ceci lui faisait obligation de contribuer comme les chanoines aux taxes levées sur les prébendes. En 1310, le maître de l'oeuvre Simon Dagon fut imposé pour 15 livres sur sa prébende pour le remboursement d'un emprunt. Son successeur Huguet d'Ivry participait aux décisions capitulaires. A Toul, le maître des oeuvres recevait en 1474 deux demi-prébendes. Cf. VILLE, *op. cit.*, p. 56.

pas bâtisseur. C'est probablement ce qui se produisit à Chartres au XIV<sup>e</sup> siècle, lorsqu' une suite de maîtres des oeuvres apparaîent n'avoir plus aucun rapport avec la maçonnerie (47).

Les chanoines appliquèrent aussi à leurs maîtres de l'oeuvre les usages en vigueur à la cour des princes : ils leur offrirent des vêtements, des repas, des cadeaux divers et assuraient parfois l'entretien d'un cheval. Ainsi, à Nantes, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, « Mathurin Rodier, maître du nouvel oeuvre de Saint-Pierre de Nantes, a fait avec Messieurs du chapitre (...) la composition suivante. En sa qualité de maître d'oeuvre, et selon un marché déjà ancien, il devait avoir chaque jour un blanc de plus que les autres ouvriers et chaque année une robe de la valeur d'un marc d'argent ». A Rouen, en 1388, le contrat d'engagement de Jean de Bayeux stipulait que ses gages annuels seraient de 20 francs d'or, plus 100 sous tourn. pour une robe. Il devait aussi recevoir 5 s.t. par jour lorsqu'il travaillait à l'oeuvre. Les termes du contrat de Martin de Lonay, à Saint-Gilles de Bordeaux, sont similaires bien que datant du siècle précédent : en 1261, ce maître devait déjà recevoir 100 s.t. pour ses « robes », mais son salaire journalier n'était alors que de 2 s.t.. En 1463, à Troyes, Antoine Colas recevait chaque année à Noël 4 l.t. « pour le drap d'une robe ».

Si les maîtres des oeuvres des cathédrales s'engageaient par serment à être disponible, ils leur était cependant possible de travailler pour d'autres commanditaires, à la condition d'y consacrer un temps réduit ou d'obtenir un congé. Gauthier de Varinfroy, au XIII<sup>e</sup> siècle, travaillait à Evreux en même temps qu'à Meaux. Jacques de Fauran, de Narbonne, travaillait aussi au XIV<sup>e</sup> siècle pour la cathédrale de Gérone, pour la ville de Narbonne et pour la construction d'un pont à Cuxac-d'Aude. Mathurin Rodier, à Nantes au XV<sup>e</sup> siècle, concevait le portail de l'église Saint-Nicolas et travaillait au château. Tous ces maîtres maçons ne cumulaient cependant pas les emplois. Titulaire d'un office sur un chantier principal, ils n'étaient que le concepteur du projet sur leurs autres chantiers ou ne s'étaient engagés qu'à visiter l'ouvrage de temps à autre (48).

---

47. JUSSELIN (M.) *op. cit.*, p. 240. L'office de Chartres était héréditaire. A la mort du titulaire Simon Dagon, en 1321, les chanoines transmirent la charge à son neveu Huguet d'Ivry, faute de pouvoir la laisser à l'unique enfant de Simon Dagon qui était une fille. Huguet d'Ivry paraît avoir été bourgeois de la ville et n'avait aucune compétence en matière de maçonnerie.

48. A Gérone, Jacques de Fauran est tenu de venir tous les deux mois visiter l'ouvrage. A Cuxac-d'Aude, il est l'auteur de la «projetation» du pont, mais le chantier est effectivement dirigé par un autre entrepreneur. A

Certaines exceptions se remarquent néanmoins. Ainsi, il semblerait qu'Ulrich d'Ensingén, maître de l'oeuvre de la cathédrale de Strasbourg en 1399, avait conservé son office antérieur de maître de l'oeuvre de la cathédrale d'Ulm, puisqu'il ne le quitta qu'en 1417 pour le transmettre à son gendre Hans Kuhn. Jeanson Salvart, qui tenait l'office de maître des oeuvres de la cathédrale de Rouen (à partir de 1398), y ajouta en 1410 celui de « mestre des oeuvres de Monsr. de Tancarville ». Dans une même ville, il était possible aux artisans maçons de cumuler plusieurs offices dans la mesure où ils ne s'éloignaient pas de leurs chantiers : à Rouen, Jean de Bayeux était maître de l'oeuvre de la cathédrale en 1388 et maître des oeuvres de la ville en 1389.

Les comptes des fabriques montrent que, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les grands chantiers des cathédrales employaient simultanément des maîtres d'oeuvre de statuts différents. Les uns étaient des architectes qualifiés, concepteurs des ouvrages, alors que d'autres n'étaient le plus souvent que des maçons locaux chargés de leur réalisation ou confinés dans de simples tâches d'entretien de l'édifice.

### **Conclusion**

Les archives des fabriques des cathédrales médiévales, encore conservées pour Bordeaux, Cambrai, Chartres, Rouen, Sens, Strasbourg, Troyes..., sont de précieuses sources d'information sur la structure des chantiers de construction et d'entretien des édifices. Leur exploitation systématique, et complète, permet de mieux comprendre l'organisation du bâtiment médiéval et de discerner les évolutions entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Ainsi, les comptes des fabriques témoignent de l'efficacité du système de gestion que mirent en place les chapitres canoniaux à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Ils montrent la responsabilité collective des chanoines dans les choix architecturaux et leur rôle dans la commande des travaux ; rôle souvent minoré au profit de celui de l'épiscopat. Ils montrent aussi la part prépondérante — à la fin du Moyen Age et certainement dès le XIII<sup>e</sup> siècle — de la population laïque dans le financement de la cathédrale, église-mère du diocèse.

\*\*

---

Nantes, Mathurin Rodier est payé «pour la portraicture du devis du portal de Saint Nicholas en trois fassons appointées devers le duc et pour sa peine d'avoir esté plusieurs fois voair l'édifice dud. portal».